



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 31 DEC. 2020

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
chemin des Aiguiers

N° Départ : 1914/2020/508/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **22/12/2020**

- de l'entreprise **MAISONS RIPERT**,
- pour le compte des sociétés **BONIFAY, Descours et Cabaud, ALT TP, 554 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**,
- description du véhicule : **camions PTAC 19 tonnes maximum**,
- nature du transport : **construction neuve**,
- nombre de passage : **20, du 04/01/2021 au 04/03/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise **MAISONS RIPERT** et aux sociétés **BONIFAY, Descours et Cabaud, ALT TP**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **20, du 04/01/2021 au 04/03/2021, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- l'entreprise **MAISONS RIPERT** et les sociétés **BONIFAY, Descours et Cabaud, ALT TP** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **chemin des Aiguiers** et ses accotements, seront à la charge de l'entreprise **MAISONS RIPERT** et des sociétés **BONIFAY, Descours et Cabaud, ALT TP**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

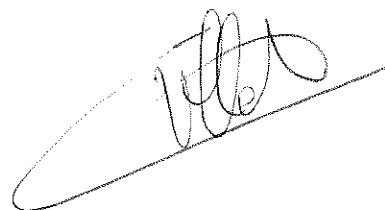
Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. F. Chollet



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le